



CONDITIONS GENERALES DE VENTES
(abonnement annuel/ trimestriel/ carte 10 entrées ou plus et entrée unique)

Entre la Salle d'escalade Colmar « Blocandwall »-et l'abonné, il a été conclu le contrat suivant :
CONDITIONS GENERALES

1- OBJET

l'abonné ayant rempli et signé la fiche des conditions générales de vente et ayant signé les conditions générales de pratique adhère dès son paiement à la Salle d'escalade Colmar.

2- DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée précisée par le type d'abonnement souscrit (Annuel / Trimestriel/ journée)

3- PRESTATIONS ET MODALITES

Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par la Salle d'Escalade Colmar « Blocandwall, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité (sauf mineur de moins de 12 ans) utiliser les installations sportives de Blocandwall et bénéficier de l'ensemble des services proposés à condition de respecter le règlement intérieur de la Salle d'Escalade Colmar.

La Salle d'Escalade Colmar peut organiser des événements, dans ses locaux, peut organiser des stages. Ces événements peuvent entraîner la modification d'horaires de grimpe (rare) ou des espaces de grimpe pour les abonnés. En cas de modifications au sein de la salle Blocandwall, les abonnés seront prévenu, par tout moyen jugé utile (affiche, mail, Facebook, information sur le site internet de la Salle d'Escalade Colmar) Les modifications ne pourront en aucun cas donner lieu à quelque remboursement quelqu'il soit ou quelque indemnité quelle qu'elle soit.

L'abonnement est strictement personnel et nominatif.

4- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription (hors promotion). Le paiement de l'abonnement se fera au comptant ou en trois fois, il sera intégralement dû au 61 jours après le premier encaissement qui sera immédiat (tout ceci sous réserve de l'acceptation par La Salle d'Escalade Colmar « Blocandwall »).

5- SUSPENSION

L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou
aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de Blocandwall.

6- DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque abonné devra justifier de sa position professionnelle afin de payer le juste prix et de bénéficier le cas échéant de réductions. Les mineurs de 12 ans révolu peuvent accéder à la salle d'escalade de Colmar à condition de remplir et de ramener signée l'autorisation parentale. Si des changements de coordonnées sont réalisés, la Salle d'Escalade Colmar « Blocandwall » devra en être informée. En cas d'erreur ou fraude, Blocandwall facturera à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

7- ASSURANCES

La salle d'escalade Colmar est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. La responsabilité de Blocandwall ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des règles spécifiques de l'escalade de bloc, difficulté ou vitesse. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration sans délai auprès de la salle d'escalade Colmar sous peine d'irrecevabilité. Blocandwall n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

8- RESILIATION

La salle d'escalade pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses des conditions générales de pratiques ou des Conditions Générales de Vente, dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par lettre recommandée avec AR.

En cas de résiliation, aucun remboursement quelqu'il soit ne sera fait.

Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et référence d'abonnement.

CONDITIONS GENERALES DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE ESCALADE DANS LA

« Salle D'Escalade Colmar (SEC)» SAS, Salle d'Escalade Colmar , 3 rue Jacques Daguerre, ZI Nord, 68000 Colmar, (version mai 2017)

Avertissement

L'escalade est une activité à risques. Tout utilisateur de la salle pratique en autonomie sous sa pleine et entière responsabilité et prendra donc personnellement toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une mauvaise condition physique, un déficit d'attention peuvent aggraver les risques inhérents à la pratique de l'escalade. La SAS SEC, décline toute responsabilité en cas de dommage corporel dû à une méconnaissance des techniques d'assurage, des règles de sécurité, de vigilance et de discipline élémentaire, ou encore à la pratique de cette activité sur des structures équipées à un niveau de difficulté inadapté au niveau et à la pratique habituelle de l'intéressé. Toute personne ne pratiquant pas régulièrement l'escalade doit se former auprès d'un professionnel de l'escalade (BEES, DE, Guide de haute montagne) avant de pratiquer en autonomie au sein de la Salle d'Escalade Colmar. Le personnel en place au bureau d'accueil du public ne peut en aucun cas garantir la sécurité des usagers évoluant de façon autonome dans cette discipline, notamment en considération du nombre de pratiquants, de l'orientation et du nombre de surfaces équipées.

Usage de la salle

Toute personne accédant à la salle , doit s'enregistrer à l'accueil et doit être assurée en responsabilité civile. Des casiers sont mis à disposition des usagers pour ranger leurs affaires personnelles (interdiction de laisser les cadenas à demeure, ils seront sectionnés chaque soir lors de la fermeture pour des raison de sécurité, chaque casier doit rester vide, lors de la fermeture)
Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. Pour la santé de tous, l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie en boule (type Ball-it), celle fournie par nos soins et la magnésie liquide (bien laisser sécher) sont autorisées. L'utilisation des murs d'escalade se fait obligatoirement en chaussons d'escalade (baskets propres autorisés sur demande).

Interdiction de monter avec des chaussures sales sur les tapis ou les murs.

Interdiction de se rétablir sur le plancher du bloc ou de grimper au dessus des relais de la salle de corde

Interdiction de grimper pieds nus

Pas de nourriture ni de boisson sur les tapis et la zone de grimpe.

Obligation de surveiller vos enfants.

Obligation de respecter le personnel de la salle

Obligation de signaler à l'accueil tout problème quelqu'il soit

Obligation de respecter autrui et de se comporter en bon père de famille

Drogues et produits stupéfiants interdits au sein de Blocandwall

Interdiction de grimper en dehors des zones de grimpe, de courir et crier et de nuire à soi même ou à autrui

Aucun artifice ou bijoux sur les doigts ou poignets pour grimper (risque de blessure)

Seule les tenues de sport sont autorisées pour grimper (écharpe, foulard sont interdits: danger d'étranglement)

Interdiction de se garer dans la rue Jacques Daguerre.

Escalade sur corde

Il est précisé que la pratique de cette activité s'effectue nécessairement en premier de cordée. Les cordes ne sont pas mises en place à demeure sur les structures équipées et mises à disposition des usagers (sauf zone enfants). Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de manoeuvre de cordes et des techniques de sécurité. Au-delà de la limite des 3 mètres identifiée par la première dégainé (mousqueton), l'utilisation du matériel adapté est obligatoire ; le solo est interdit. Avant toute ascension, un contrôle mutuel (Partner check) est obligatoire. Le grimpeur et son assureur doivent vérifier tous les points suivants : baudrier, nœud d'encordement, frein d'assurage, mousqueton. L'escalade en moulinette doit impérativement être effectuée la corde passée dans les deux mousquetons inox des relais (chaînes de sommet de voie).

Obligations du grimpeur : Lors d'une ascension, il est impératif de mousquetonner successivement toutes les dégaines d'une voie ainsi que les deux mousquetons inox de sommet de voie. Il est rappelé que la corde dynamique utilisée doit être d'un diamètre suffisant pour la pratique de l'escalade en premier de cordée et d'une longueur minimum de 40 mètres. Pour l'encordement, le double noeud en 8, avec nœud d'arrêt est conseillé. Les deux membres de la cordée doivent être attachés sur chacun des bouts de la corde ou alors un noeud de blocage est systématiquement effectué sur le bout de la corde opposé au grimpeur.

Obligations de l'assureur : La parade du grimpeur par l'assureur est obligatoire, l'objectif étant d'éviter au grimpeur une chute sur le dos avant le premier mousquetonnage. Au delà de la limite des 3 mètres, l'utilisation de la corde doit permettre de prévenir une éventuelle chute. L'assureur doit se placer sur le tapis à moins de 2 mètres de la base du mur et doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. En cas d'utilisation d'un frein d'assurage auto-bloquant de type Grigri, l'assureur doit toujours tenir la corde côté freinage et ne jamais entraver le système de blocage en saisissant à pleine main le frein d'assurage auto-bloquant. L'assurage à la taille et l'assurage assis sont formellement interdits.

Utilisation des enrouleurs automatiques

Cette discipline exige une parfaite connaissance des techniques de sécurité. Avant toute ascension le grimpeur doit vérifier son baudrier et attacher correctement le mousqueton automatique fixé sur la sangle d'assurage au pontet d'encordement de son baudrier. Il doit vérifier que ce mousqueton est correctement fermé. Le grimpeur doit impérativement grimper à l'aplomb de l'enrouleur, tout éloignement de cet aplomb étant proscrit. Afin de se familiariser avec le système de redescente, il est conseillé de faire un essai de chute avant la limite des 3m (en cas de doute demander conseil à l'accueil).

E s c a l a d e s u r b l o c s

Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de parade. Seul le pareur doit rester à proximité du grimpeur pour accompagner la chute de celui-ci, le cas échéant. La circulation sur les tapis de réception doit se faire avec vigilance, le point de chute du grimpeur étant souvent situé bien au delà de la verticale de celui-ci.

Tous les blocs finissent sur une prise de couleur et aucun rétablissement sur la structure n'est autorisé.

Obligations du grimpeur : L'escalade sur blocs nécessite une parfaite condition physique, notamment du dos, en raison du risque de chute sur les tapis de réception et nécessite l'apprentissage de la chute. En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à votre médecin. Avant chaque séance, il est important de procéder à un échauffement complet de tout le corps. Il est conseillé de privilégier les désescalades.

Avant toute ascension pouvant entraîner une chute, et avant tout saut, assurez-vous que la zone de réception est libre.

Obligations du pareur : La parade est systématiquement recommandée, l'objectif étant notamment d'éviter au grimpeur une chute sur le dos. Le pareur doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. Il doit en outre maintenir la zone de réception libre

L e s m i n e u r s

La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

La SAS, Salle d'Escalade Colmar n'autorisera l'accès aux structures équipées aux enfants mineurs non accompagnés de plus de 12 ans qu'avec l'accord écrit (autorisation parentale) des parents titulaires de l'autorité parentale.

En ce cas, la SAS, Salle d'Escalade Colmar, rappelle en particulier qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

Je soussigné déclare accepter sans aucune réserve, après en avoir pris connaissance, les conditions générales de vente et de pratique au sein de la Salle d'Escalade Colmar dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

En cas de doute, il y a toujours un professionnel dans la salle, demandez au lieu de faire une bêtise!

Nom :

Date et signature (précédé de la mention lu et approuvé)

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

ville :

Téléphone

Code postal :